



VILLE DE NESLE  
REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019 À 19H00

VILLE DE NESLE

COMPTE RENDU

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre, dix-neuf heures, le conseil municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur RIOJA FERNANDEZ, Maire.

Étaient présents : Madame CARLIER, Monsieur LEDENT, Monsieur MEURET, Monsieur DEMULE, Madame MENNEQUIN, Madame HENNUYER, Monsieur LAVENUE, Madame DEMOUY, Madame LEROY, Monsieur DÉFOSSÉ et Monsieur BOUGHABA.

Excusés : Monsieur PILOT (pouvoir à Monsieur DEMULE), Madame LEFEVRE.

Absents : Madame TOUCHAGUES, Monsieur BRUYER, Madame THOMAS, Madame DEMAREST et Madame MARCANDIER (a quitté la salle à 19h09).

Madame MARCANDIER demande à prendre la parole.

Madame MARCANDIER informe Monsieur le Maire de son mécontentement du fait de ne pas avoir été invitée lors de la venue de Monsieur Emmanuel MACRON, Président de la République à Nesle le 22 novembre 2019.

Monsieur le Maire répond que les personnes étaient présentes sur invitation et que tout était coordonné par les services de l'État et non par la collectivité.

Madame MARCANDIER quitte l'assemblée à 19h09.

Madame HENNUYER a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter le sujet suivant à l'ordre du jour :

- Rénovation de la toiture de l'église et remplacement du système de paratonnerre

Après concertation et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte l'ajout du sujet à l'ordre du jour.

**Indemnité de conseil allouée à M. MATHIEU, receveur municipal**

Monsieur le Maire expose :

Vu l'article 97 de la loi n°82-113 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu le montant de l'indemnité de conseil à 667,98 € et celui de confection de budget à 45,73 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :**

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'accorder l'indemnité de conseil pour l'année 2019, soit un montant de 667,98 €,
- que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et est attribuée à Monsieur MATHIEU, Receveur municipal,

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €.

### **Subvention exceptionnelle à l'association Sportive du Pays Neslois**

Monsieur le Maire expose :

L'association Sportive du Pays Neslois (football) sollicite le Conseil Municipal pour une subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un minibus, d'une valeur de 35 000 € TTC. Ce véhicule est destiné à assurer les déplacements des jeunes affiliés à l'association sportive mais aussi pour les besoins de la collectivité et des associations nesloises. Afin de notifier le rôle de chacune des parties une convention sera établie.

Voici le plan de financement proposé :

Conseil Régional :	7 000 €
Commune de Nesle :	11 000 €
La Ligue du Football Amateur :	<u>17 000 €</u>
Coût total du mini-bus :	35 000 €

Je vous propose un accord de principe sur le projet dont nous délibérerons lors d'une prochaine réunion lorsque nous connaissons le montant exact de la subvention à allouer et que la convention aura été établie.

Monsieur DEMULE ne prend pas part au vote.

**Après en avoir délibéré et à neuf voix pour et deux abstentions (Madame DEMOUY et Madame LEROY), le Conseil Municipal émet un avis favorable pour un accord de principe sur le projet d'acquisition d'un mini-bus.**

### **Subvention au collège Louis Pasteur pour un voyage pédagogique en Italie**

Monsieur le Maire expose :

Le Collège Louis Pasteur de Nesle sollicite une subvention pour un voyage en Italie en mai 2019. Cette sortie intervient dans le cadre de la découverte du monde antique pour les élèves latiniste de la 5<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> soit 49 élèves. Le coût total du voyage s'élève à 18 921,30 €.

Je vous propose d'attribuer la somme de 1 000 € pour ce voyage.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 1 000 € pour ce voyage.**

### **Subventions exceptionnelles - Tickets sports**

Monsieur le Maire demande à Monsieur Demule, adjoint délégué aux sports et aux loisirs, d'exposer la question suivante.

Monsieur Demule expose que la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse et des Sports a supprimé en 2011 les subventions qu'elle allouait aux communes pour l'organisation des opérations « ticket sport ». Il précise également que, depuis la ville accorde toujours une subvention exceptionnelle pour l'organisation de ces activités de sports et de loisirs mais sur son propre budget général via le compte « 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations ».

Il est donc proposé que la commune accorde cette année une subvention exceptionnelle de 1530 € à partager entre les différentes associations qui ont participé à ces opérations, au prorata du nombre de prestations qu'elles ont réalisées selon la formule suivante :

51 prestations ont été délivrées à raison de 30,00 € la prestation.  
(1530 : 51 prestations = 30,00 €) x (nombre de prestations réalisées par chaque association)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de monsieur Demule et adopte le tableau de répartition suivant :**

<u>ASSOCIATIONS</u>	Nombre de prestation par association	Montant de la subvention pour l'association
AS Pays Neslois	6	180,00 €
Association CréLoisir et Evasion	5	150,00 €
Association des Parents d'Elèves des écoles élémentaire et maternelle de Nesle	3	90,00 €
Association des Parents d'Elèves du collège Louis Pasteur de Nesle	6	180,00 €
Association Française de Badminton Nesloise	7	210,00 €
Association Tricot'thé	5	150,00 €
Club de Gymnastique et d'Entretien Neslois	3	90,00 €
Club de Tir à l'Arc Neslois	3	90,00 €
Judo Club Neslois	5	150,00 €
Les Amis Cyclistes Neslois	3	90,00 €
Société de Longue Paume de Nesle	2	60,00 €
Tennis Club Neslois	3	90,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>51</b>	<b>1530,00 €</b>

Monsieur DEMULE remercie le Conseil Municipal pour les associations.

Madame DEMOUY intervient pour dire que le montant attribué est insignifiant par rapport au montant qui pourrait être alloué pour l'acquisition du mini-bus.

### **Subvention exceptionnelle - Nuits Celtiques**

Monsieur le Maire expose :

Comme les années précédentes, l'association "Les Nuits Celtiques" sollicite le Conseil Municipal pour une subvention de 10 000 € pour l'organisation de son festival annuel de 2020.

Monsieur le Maire précise qu'il sera demandé à cette association comme à toutes les autres, les documents comptables nécessaires à l'attribution d'une subvention

Plusieurs membres du Conseil Municipal demandent le détail des dépenses et des recettes du festival 2019.

**Après en avoir délibéré et à onze voix pour et deux abstentions (Mme HENNUYER et M. LEDENT), le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 10 000 € à l'association "Les Nuits Celtiques" pour l'organisation de son festival annuel de 2020, qui sera versée après présentation des documents comptables du festival 2019.**

## Subvention exceptionnelle - Organisation des fêtes de Noël

Monsieur le Maire expose :

Comme chaque année, l'amicale des employés communaux sollicite une subvention auprès de la ville de Nesle pour l'organisation des fêtes de Noël.

- 500 € pour l'organisation du marché de Noël (manège)
- 1 050 € pour les cadeaux de Noël des enfants du personnel (70 € x15 enfants)

Soit un montant total de 1 550 €.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer la somme de 1 550 € à l'amicale des employés communaux pour l'organisation des fêtes de Noël 2019.**

## FISAC - Projet Boucherie Nesloise

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du FISAC, M. LOFFROY (la Boucherie Nesloise) a déposé un dossier de modernisation de matériel.

L'investissement comprend l'achat d'un lave-vaisselle et d'un équipement froid pour une armoire froide dont le montant total s'élève à 5 825 €.

Lors du Comité de pilotage du 5 octobre 2019 le dossier a reçu un avis favorable.

Monsieur le Maire présente la répartition du financement H.T. de l'accessibilité :

Engagement de l'action	Total Eligible	% prise en charge	Montant
Total de l'action	5 825 €	40 %	2 330.00 €
FISAC		20 %	1 165.00 €
CCES		10 %	582.50 €
Commune		10 %	582.50 €
Total de subvention			2 330.00 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une aide de 582.50 € pour l'investissement effectué par M. LOFFROY (la Boucherie Nesloise) dans le cadre du FISAC.**

## FDE 80 - Groupement de commande d'achats d'énergies

Monsieur le Maire expose

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004 le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Aujourd'hui conformément aux articles L333-1 et L441-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques. Par ailleurs, une obligation de mise en concurrence s'applique pour les sites de consommation supérieure à 30 000 kWh par an en gaz et de puissance supérieure à 36 kVA en électricité suite à la disparition des tarifs réglementés.

La Fédération Départementale d'Énergie de la Somme (FDE 80) coordonne depuis 2014 un groupement d'achats d'énergies (électricité et gaz naturel).

Les marchés en vigueur prennent fin le 31 décembre 2020, aussi la FDE prépare le prochain appel d'offres qui sera publié au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

La démarche répond à deux objectifs, d'une part faciliter la gestion à moindre frais par les acheteurs publics de cette ouverture du marché de l'énergie dont le fonctionnement est souvent mal connu, et d'autre part en groupant les commandes, obtenir de meilleures offres, tant au point de vue financier que des services associés.

Ce groupement est ouvert à tous les acheteurs publics, communes, syndicats de communes, établissements publics de santé et d'habitat collectif.

Il est possible de n'adhérer que pour l'électricité ou le gaz naturel et uniquement pour les sites souhaités mais la collectivité ne pourra se retirer qu'à l'expiration des contrats passés.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'énergie mis en place par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme,**
- **Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité coordonné par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme en application de sa délibération du 14 mars 2014,**
- **Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 6 de l'acte constitutif,**
- **Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour les sites dont la collectivité est partie prenante,**
- **S'engage à exécuter avec les fournisseurs retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante,**
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.**

### **Projet d'extension de l'école maternelle et de réaménagement des sanitaires**

Monsieur le Maire expose :

Lors de la réunion du conseil d'école de la maternelle du jeudi 7 novembre 21019, Mme TILLIER, la directrice, nous a été signalé que le nombre d'élèves de l'école maternelle susceptibles de faire la sieste est plus important que le nombre de places dans le dortoir. Il est donc urgent d'effectuer une extension de l'école de façon à pouvoir agrandir le dortoir.

De plus, les sanitaires de l'école maternelle sont devenus vétustes et ne sont plus adaptés aux enfants ni au personnel qui les encadre.

Afin de pallier à cela, un projet d'extension de l'école maternelle et de réaménagement des sanitaires a été élaboré dont l'estimation s'élève à 320 234.08 € TTC.

Je vous propose donc la réalisation de ces travaux dont voici le plan de financement :

Coût total des travaux HT :	266 861.73 €
DETR 2020 (35%) :	93 401.61 €
Commune (dont TVA) :	226 832.47 €
Montant des travaux TTC :	320 234.08 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve le projet d'extension de l'école maternelle et de réaménagement des sanitaires,**
- **décide de solliciter l'État au titre de la DETR 2020,**
- **de solliciter la CCES au titre des fonds de concours 2020,**
- **accepte le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

### **SIEP du Santerre - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau 2018**

Monsieur le Maire expose :

Le code Général de Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le Maire au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La synthèse de ce rapport vous a été remise avec la convocation, le rapport complet est disponible en mairie.

**Après présentation du rapport, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2018.**

### **Rénovation de la toiture de l'église et remplacement du système de paratonnerre**

Monsieur le Maire expose :

La toiture de l'église est devenue vétuste et le système de paratonnerre n'est plus aux normes, il devient urgent de les remplacer.

Des devis ont été effectués dont voici les montants :

- Rénovation de la toiture de l'église : 256 363.74 € TTC,
- Remplacement du système de paratonnerre : 17 952.17 € TTC.

Je vous propose donc la réalisation de ces travaux avec le plan de financement suivant :

Coût total des travaux HT :	228 596.59 €
DETR 2020 (20%) :	45 719.32 €
Commune (dont TVA) :	228 596.59 €
Montant des travaux TTC :	274 315.91 €

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **approuve le projet de rénovation de la toiture de l'église et le remplacement du paratonnerre,**
- **décide de solliciter l'État au titre de la DETR 2020,**
- **accepte le plan de financement présenté ci-dessus,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.**

### **Décision modificative n°2 – Transfert assainissement**

Monsieur le Maire expose :

Afin de pouvoir d'effectuer les écritures nécessaires suite au transfert de la compétence assainissement, je vous propose la décision modificative suivante :

- une augmentation de crédits en dépenses de fonctionnement au compte 678 pour 321 350 €,
- une augmentation de crédits en recettes de fonctionnement au compte 7318 pour 321 350 €,
- une augmentation de crédits en recettes d'investissement au compte 024 pour 2 400 €,
- une augmentation de crédits en dépenses d'investissement au compte 1068 pour 659 050 €,
- une augmentation de crédits en recettes d'investissement au compte 10222 pour 141 500 €,
- une augmentation de crédits en recettes d'investissement au compte 10226 pour 41 400 €,
- une diminution de crédits en dépenses d'investissement au compte 2151 pour 250 000 €,
- une diminution de crédits en dépenses d'investissement au compte 2152 pour 123 750 €,
- une diminution de crédits en dépenses d'investissement au compte 2315 pour 100 000 €.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la décision modificative n°2 comme désignée ci-dessus.**

### **QUESTIONS DIVERSES**

Je vous informe que la cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 10 janvier 2020 au foyer rural.

Je vous informe qu'un virement de crédits de 850 € a été effectué afin de pouvoir régler la totalité de nos crédits dont voici le détail :

- Une diminution de crédits en dépense d'investissement au compte 020 pour 850 €,
- Une augmentation de crédits en dépense d'investissement au compte 16871/16 pour 850 €.

Je vous fais lecture de la lettre de M. DASSONVILLE qui donne suite à l'article paru dans le Courrier Picard.

Mme DEMOUY demande le changement des conteneurs à poubelles du lotissement Opsom soient changés.

Monsieur le Maire répond qu'un courrier a déjà été fait dans ce sens et que cette demande va être renouvelée.

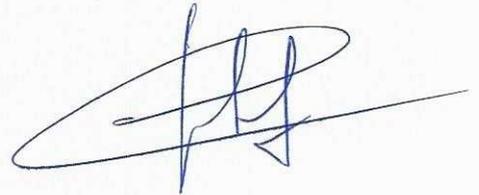
M. LAVENUE remercie le Conseil Municipal ainsi que M. AVENARD pour le prêt d'un mini-bus pour la visite de l'usine Innovafeed à Gouzeaucourt.

M. DÉFOSSÉ demande pourquoi trois Stop ont été aménagés successivement dans la rue du Hocquet.

M. LEDENT se plaint de la signalisation qui a été mise en place lors du réaménagement de la rue du Hocquet et du faubourg Saint Jacques.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'assurer le ralentissement des véhicules. Cependant, nous verrons à l'usage si une modification s'avère nécessaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by several vertical strokes and a horizontal line extending to the right.

# **Annexe : Rapport SIEP 2018**



# Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RAPQS) 2018

## Description générale des services

**Création :** arrêté préfectoral du 22 mars 2001 (fusion du SIAEP de Caix créée par arrêté préfectoral du 14 janvier 1922 et du SIAEP de Béthencourt sur Somme créée par arrêté préfectoral du 30 juillet 1923).

**Modifications :**

22 avril 2004 : adhésion des communes de Rethovillers et Marché Allouarde.

1er janvier 2018 : Syndicat mixte Fermé

Adhésion des communes de Démuin et Aubercourt.

**Gestion :** Régie à simple autonomie financière depuis le 16 juillet 2015

**Composition :** 82 communes et 42 198 habitants au 31 décembre 2018

**Mission :** « Le Syndicat assure, aux lieu et place des communes membres, l'exploitation du service public de l'eau potable, comprenant la production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable, ainsi que la gestion, le maintien en bon état d'entretien et de fonctionnement du patrimoine productif du service. Il assurera également l'étude de projets et la direction de travaux pour toutes les opérations d'investissement réalisées dans le cadre de ce service ».

Le siège du SIEP du Santerre est situé 1, rue d'Assel à Rosières-en-Santerre (80170).

Le bâtiment d'exploitation se trouve au 5 bis, rue d'Assel à Rosières-en-Santerre (80170).

## Ressource en eau - Volumes prélevés par forage

Stations de pompage	Date de la Déclaration d'Utilité Publique	Autorisation maximale de production (m <sup>3</sup> /jour)	Volumes prélevés en m <sup>3</sup>				
	(arrêté Préfectoral)		2014	2015	2016	2017	2018
POTTE	21 juin 1995	4 800 m <sup>3</sup> /jour	347 710	361 890	360 210	372 530	400 850
MORCHAIN	5 juin 2000	2 000 m <sup>3</sup> /jour	629 405	568 715	594 893	607 624	574 705
CAIX 1	1 <sup>er</sup> octobre 1999	16 040 m <sup>3</sup> /jour	1 732 200	1 567 450	1 465 540	1 654 640	1 505 126
CAIX 3		7 400 m <sup>3</sup> /jour	691 756	915 577	950 673	773 904	1 011 630
<b>TOTAL</b>			<b>3 401 071</b>	<b>3 413 632</b>	<b>3 371 316</b>	<b>3 408 698</b>	<b>3 492 311</b>

## Qualité de l'eau

100 % de conformité sur les analyses effectuées par l'ARS

En 2018, 169 analyses ont été réalisées :

- 44 analyses sur l'UDI Morchain
- 37 analyses sur l'UDI Caix-Guillaucourt
- 27 analyses sur l'UDI Caix-Le Quesnel
- 27 analyses sur l'UDI Caix-Caix
- 21 analyses sur l'UDI Potte
- 13 analyses sur l'UDI Démuin

100 % de conformité sur les analyses effectuées par le SIEP du Santerre au titre de l'autosurveillance.

En 2018, 75 analyses ont été réalisées :

- 11 analyses de type RP
- 34 analyses de type P1
- 11 analyses de type P2
- 4 analyses de type P1 P2
- 15 analyses spécifiques sur les piézomètres

L'ARS a réalisé 101 analyses de type D1 et D2 chez les particuliers en 2018 :

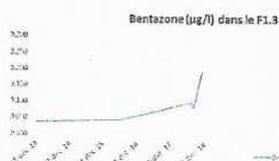
## Substances retrouvées dans l'eau

### Nitrates :

Les taux sont en dessous de la concentration maximale admissible (100 mg/L pour les eaux brutes et 50 mg/L pour les eaux en sortie de station). Sur les forages de Caix 1, les teneurs dépassent parfois 50 mg/l pour le F1.2, les eaux sont mélangées avec celles de Caix 3 pour obtenir une concentration en nitrates, en distribution, inférieure à 50 mg/l.

### Produits phytosanitaires :

L'eau de distribution ne contribue que très faiblement au risque de contamination chronique par les pesticides. La contribution de l'eau à la dose journalière admissible (DJA) est ainsi systématiquement inférieure à 1%, sauf pour deux substances et leurs résidus de dégradation : l'atrazine et le carbofuran (aujourd'hui interdites). Pour ces substances, la contribution à la DJA reste inférieure à 5%



### Produits phytosanitaires :

Des traces de pesticides sont détectées de façon régulière sur l'ensemble des captages du SIEP :

**Atrazine et dérivés :** herbicide, interdit en 2003

**Diuron :** herbicide, interdit en 2003

**Oxadixyl :** fongicide interdit en 2003

**Anthraquinone :** répulsif pour corvidés, interdite en 2005

**Dinoseb (herbicide-insecticide sur blé, interdit en 1992)**

**Chloridazone (herbicide sur betteraves) et le**

**2,3 Dichlorobenzamide (herbicide interdit en 2009).**

**Bentazone :** herbicide (légumes, maïs, ...) toujours en utilisation

**Lenacile :** herbicide pour les betteraves toujours en utilisation

Certaines matières actives ont été retrouvées pour la première fois sur certains forages :

Ethofumesate (herbicide pois, haricot)

Terbutylazine-2-hydroxy (herbicide maïs)

Metribuzine (herbicide pomme de terre)

Metamitron (herbicide betterave)

Métolachlore (herbicide, interdit depuis 2003)

Métobromuron (herbicide pommes de terre)

## Dureté de l'eau

La dureté d'une eau dépend de la quantité de sels de calcium et de magnésium qu'elle contient. Plus l'eau contiendra de calcium et de magnésium, plus la dureté sera élevée. Dans le Santerre, l'eau provient de la nappe de la craie ce qui explique sa dureté. Quand les valeurs atteignent ou dépassent 40 °f l'eau est très dure.

## Perchlorates

6,9 à 7,5 µg/l en sortie du pompage de Caix 1  
7,5 µg/l en sortie du pompage de Caix 3  
5 µg/l en sortie du pompage Morchain  
11,6 µg/l en sortie du pompage Potte

**Recommandations**  
(en application du principe de précaution) :  
entre 4 et 15 µg/L : ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois.  
au-delà de 15 µg/L : ne pas consommer d'eau du robinet pour les femmes enceintes et allaitantes et de ne pas préparer de biberons avec l'eau du robinet pour les nourrissons de moins de 6 mois

Pour les autres catégories de la population, il n'y a pas lieu de restreindre la consommation d'eau du robinet aux niveaux d'exposition actuellement mis en évidence. Les travaux d'expertise n'ont pas identifié d'autres populations vulnérables

## Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau

### ORQuE de Caix

19 janvier 2018 : comité de pilotage de bilan à 5 ans de l'ORQUE à Rosières-en-Santerre.

Avril-mai 2018 : plantation de 10,4 hectares de Miscanthus

Juin 2018 : groupe de travail agricole.

Juillet à décembre 2018 : échanges avec les partenaires de l'ORQUE pour l'élaboration du plan d'actions.

18 avril 2019 : COPIL de validation du nouveau programme d'action de l'ORQUE de Caix.

#### Bilan à 5 ans : actions agricoles

Intitulé	Nb Indicateurs	Objectifs atteints	%
LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS PONCTUELLES (limiter les risques de pollution ponctuelle sur les corps de ferme)	12	6	50%
AMELIORER LES PRATIQUES DE FERTILISATION AZOTEE	7	4	57%
Favoriser les pratiques limitant les pertes par infiltration et ruissellement	4	3	75%
Améliorer les pratiques phytosanitaires	10	5	50%
Communication, sensibilisation et formation des acteurs agricoles	13	5	38%
Veille foncière	2	2	100%
<b>TOTAUX</b>	<b>48</b>	<b>25</b>	<b>52%</b>

#### Bilan à 5 ans : actions non agricoles

Thématique	Nombre d'indicateurs	Objectifs atteints	%
MILIEU	2	2	100%
ASSAINISSEMENT COLLECTIF	5	4	80%
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	14	5	36%
PHYTOSANITAIRE NON AGRICOLE	9	7	78%
limiter et surveiller l'impact des rejets des PME et artisans	4	4	100%
communication et sensibilisation	6	6	100%
<b>TOTAUX</b>	<b>40</b>	<b>28</b>	<b>70%</b>

### ORQuE de Potte et Morchain

1er janvier 2018 : Début de la phase 3 de l'élaboration du programme d'actions

Deux groupes de travail agricoles ont eu lieu et un groupe de travail non agricole.

26 avril 2018 : Copil de validation des actions suivi d'une réunion publique.

Thématique 1 : Agricole

Thématique 2 : Assainissement

Thématique 3 : Activités Industrielles et Artisanales

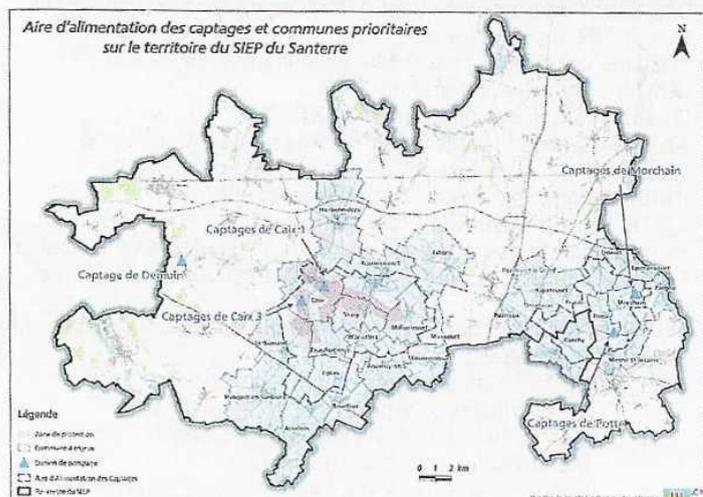
Thématique 4 : Autres Activités Urbaines

Thématique 5 : Phytosanitaires Non Agricoles

Thématique 6 : Communication



### Communes à enjeu eau

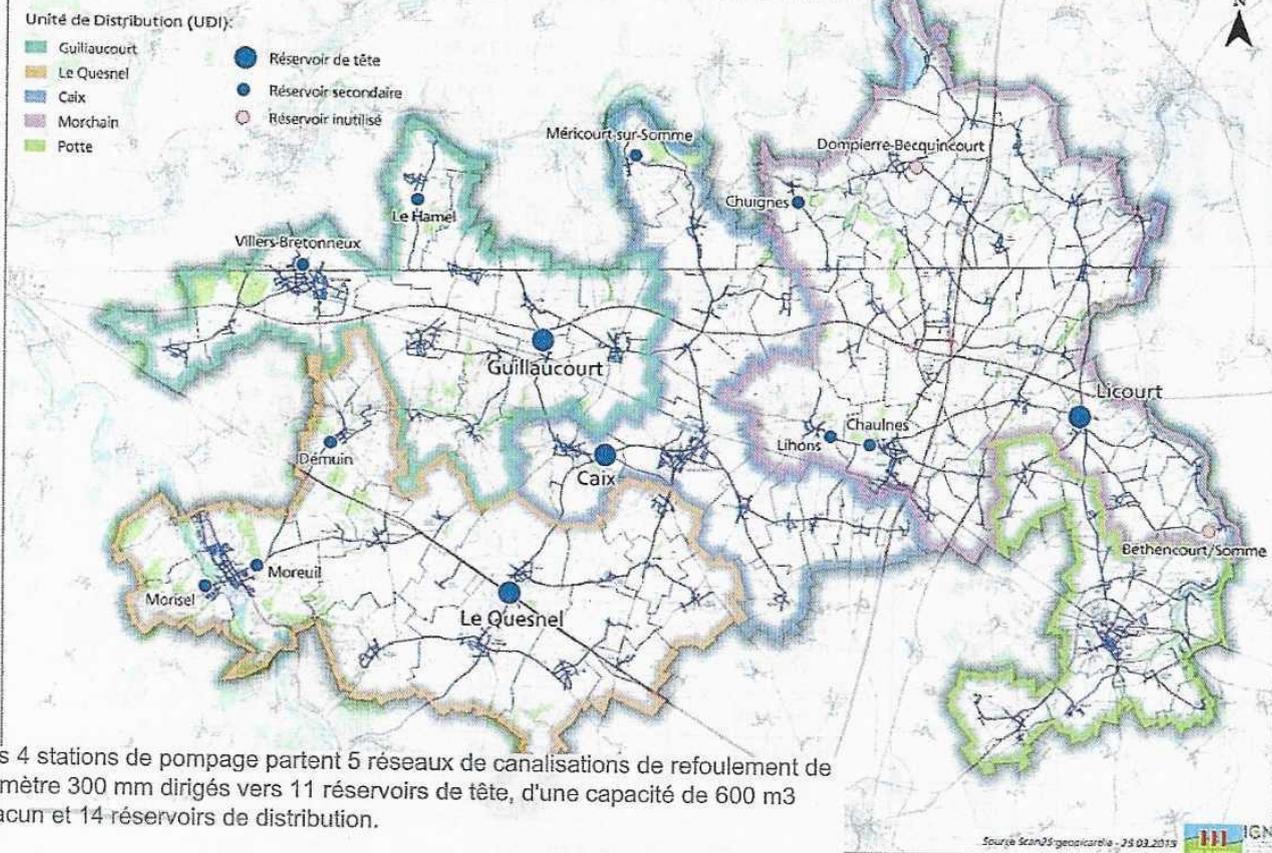


Les communes à enjeu eau potable sur le territoire sont au nombre de 24 (en incluant la commune de Curchy qui n'est pas adhérente au SIEP du Santerre).

Les communes d'Hypercourt, de Puzeaux et de Licourt ont été ajoutées par l'Agence de l'eau pour le 11<sup>ème</sup> programme qui commence en 2019.

## Ouvrages

### Réservoirs et réseaux AEP au sein des UDI du SIEP du Santerre



Des 4 stations de pompage partent 5 réseaux de canalisations de refoulement de diamètre 300 mm dirigés vers 11 réservoirs de tête, d'une capacité de 600 m<sup>3</sup> chacun et 14 réservoirs de distribution.

## Réseaux

Nature	Linéaire (en km)	
	2017	2018
Fonte grise	331,32	324,57
Fonte ductile	261,20	269,06
Fonte	25,46	29,32
PEHd	18,74	24,16
PVC	8,56	7,87
PVC bi orienté	5,25	6,59
PE	3,07	3,23
PVCr	4,47	3,23
Inconnu	3,25	2,84
Acier	0,17	0,32
Fonte centriflex	0,10	0,10
Inox	0	0,08
<b>TOTAL</b>	<b>661,63</b>	<b>671,37</b>

L'augmentation du linéaire s'explique en partie par l'intégration des réseaux de Démuin et d'Aubercourt soit 8,66 km

AUBERCOURT	669,68
DEMUIN	7986,81
<b>TOTAL</b>	<b>8656,49</b>

Mais aussi par la pose de 2,15 km de nouveaux réseaux :

Diamètre (en mm)	Longueur en nouveau réseau par UDI (en mètres)				
	Caix	Le Quesnel	Guillaucourt	Licourt	Potte
Ø 50				360	
Ø 60	60			160	
Ø 75			109		
Ø 100	18	385	170	106	100
Ø 125			510		
Ø 150					150
	78	385	789	646	250
	<b>2148</b>				

## Distribution

### Branchements

Nature du branchement	Nombre en 2017	Nombre en 2018
PEHD	10 354	11 270
PEBD	5 648	5 895
Plomb	1 966	1993
Inconnu	436	724
PVC	412	415
Fonte	133	157
Acier	159	151
Fer galvanisé	104	106
Cuivre	57	55
<b>TOTAL</b>	<b>19 269</b>	<b>20 746</b>

### Abonnés

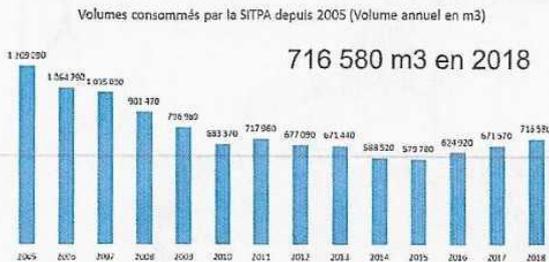
En 2018 : 19 587 abonnés

2014	2015	2016	2017	2018
18 648	18 960	19 098	19 149	<b>19 587</b>

Le SIEP du Santerre s'étend sur un vaste territoire, surtout rural avec toutefois, la présence de gros et très gros consommateurs.

## Consommation

Volumes consommés par la SITPA depuis 2005



ANNEES	Abonnés Domestiques	SITPA	Dému In	SIAEP de Pierrepont sur Avre	Bornes MONECA	Volumes de service	TOTAL Consommations (m <sup>3</sup> )
2018	2 168 216	716 580		18 106	9 772	15 953	2 928 627
2017	2 120 504	671 190		17 300	6 041	11 625	2 826 660
2016	2 212 145	624 920	0	18 339	8 605	9 305	2 873 314
2015	2 200 584	579 780	0	19 113	5 111	50 000	2 854 588
2014	2 163 862	571 900	8 921	18 499	5 466	70 926	2 839 574

## Rendement

ANNÉES	Pompage (m <sup>3</sup> )	Consommations (m <sup>3</sup> )	Rendement
2018	3 492 311	2 928 627	83,86 %
2017	3 408 698	2 797 183	82,1 %
2016	3 374 704	2 873 314	85,14%
2015	3 413 662	2 854 588	83,62 %
2014	3 401 071	2 839 574	83,49 %
2013	3 721 809	3 171 023	85,20 %
2012	3 902 030	3 170 407	81,25 %
2011	3 921 296	3 194 594	81,37 %
2010	4 152 369	3 084 517	74,3 %
2009	4 271 290	3 156 346	74 %

## Exploitation

Remplacement de :

- 25 branchements en plomb
- 44 branchements en PEBD
- 6 branchements en PEHD
- 6 réparations de branchements
- 5 tamponnages de vieux branchements

- 43 interventions sur casses réseaux ou fuites.
- 17 déplacements de compteurs
- 13 interventions sur ouvrages de défense incendie
- 43 autres interventions (ventouses, vannes,...)

## Prix de l'eau

FACTURE POUR 120 m <sup>3</sup> (en €/m <sup>3</sup> )		
	2018	2019
Abonnement Annuel		
Compteur 12 à 25 mm	39	39
Consommation		
Consommation 120 m <sup>3</sup>	123	129,60
Prix moyen du m <sup>3</sup> HT Hors redevances	1,35	1,41
Facture Eau Potable HT Hors Redevances	162	168,60
Facture Eau Potable TTC Hors Redevances	170,91	177,87
Prix moyen du m <sup>3</sup> TTC hors redevances	1,42	1,48
Agence de l'Eau		
Redevance Prélèvement	10,20	10,20
Redevance Pollution	46,56	42
Facture Eau Potable HT	218,76	220,80
TVA	12,03	12,14
Facture Eau Potable TTC	230,79	232,94
Prix moyen du m <sup>3</sup> TTC	1,92	1,94

## Budget

Recettes d'exploitation liées à la vente d'eau

Ventes d'eau aux abonnés : 1 900 704,69 € HT

Autres ventes d'eau : 164 022,53 € HT

Locations de compteurs : 868 858,13 € HT

Produits des commissions pour recouvrement : 8 104 € HT

En cours de la dette

Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	3 561 790,58
Capital restant dû au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	3 270 187,45
Nombre d'emprunts en 2019	14
Annuité de l'exercice 2018	488 504,53